



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LEGÉ

Arrêté n°2026-007

**Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Valérie BIBARD
4^{ème} adjointe**

La Maire de la Commune de LEGÉ

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux délégations consenties par le conseil municipal au maire et à la suppléance des adjoints en cas d'empêchement ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses dispositions relatives aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au logement, à l'hébergement d'urgence et à la lutte contre l'exclusion ;

VU le Code de la Santé Publique, concernant les règles relatives au logement insalubre ou menaçant la santé des occupants ;

VU les textes encadrant le dispositif France Services, notamment en matière d'accompagnement administratif et d'animation du réseau de services publics de proximité ;

VU la délibération n°2026-040 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

VU la délibération n°2026-041 du conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection des adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que Madame Valérie BIBARD a été élue 4^{ème} adjointe au maire ;

CONSIDÉRANT que les domaines de la solidarité, de l'action sociale, du soutien aux personnes âgées, à l'insertion et au handicap constituent des axes majeurs de l'action communale et nécessitent un suivi attentif et constant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la bonne gestion du CCAS, l'analyse des besoins sociaux et le pilotage des actions collectives de prévention et de solidarité ;

CONSIDÉRANT que le dispositif France Services assure un service public essentiel de proximité, réclamant une coordination opérationnelle et un suivi budgétaire et administratif rigoureux ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité du service public et de permettre l'exécution rapide des actes administratifs, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions et la signature correspondante à un adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la délégation

Le présent arrêté donne délégation de fonctions et de signature à Madame Valérie BIBARD, 4^{ème} adjointe au Maire.

Article 2 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation à Madame Valérie BIBARD, 4^{ème} adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

Solidarité, action sociale, personnes âgées, insertion et handicap :

- Suivi du budget et des financements du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Suivi de l'analyse des besoins sociaux.
- Préparation et programmation des animations et actions sociales.
- Instruction des demandes d'aides sociales et des demandes de logement.
- Examen et suivi des demandes de logements sociaux et d'hébergement d'urgence.
- Suivi des procédures relatives aux logements indécents, insalubres ou présentant un risque sanitaire ou social.

France Services :

- Suivi du budget de fonctionnement du service.
- Suivi des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels.
- Préparation et programmation des actions et animations au sein de France Services.
- Suivi du rapport annuel d'activité.

Article 3 : Délégation de signature

Il est donné délégation à Madame Valérie BIBARD pour signer :

- Tous les actes et documents, courriers et pièces administratives (mandats de paiement, titres de recettes, pièces comptables et documents) relevant des compétences définies à l'article 2.

La signature par Madame Valérie BIBARD devra être précédée de la mention : « par délégation du MAIRE ».

Article 4 : Fin de la délégation

Les présentes délégations prendront fin si le délégataire cesse ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat de Conseil municipal élu.

Article 5 : Exécution et transmission

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis :

- au Préfet,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressé lors de la notification.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Legé,
le 7 avril 2026

La Maire
Mme Laurence DELAVAUD



Laurence Delavaud
Maire de Legé
7 avr. 2026

Certifié exécutoire par la Maire
Compte-tenu de la réception en préfecture
Le7. AVR. 2026

Notifié le ...07/04/2026
Madame Valérie BIBARD

Publié le ... 8 AVR. 2026

